



POINT 2 – LANGUE D’ENSEIGNEMENT DANS LES CÉGEPS ET PROJET DE LOI 96 | TRAITEMENT DE L’AVIS DE MOTION SUR LA RECONSIDÉRATION DE LA RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL LE 3 SEPTEMBRE 2021

1. Que la FNEEQ soutienne les principes suivants dans le cadre du débat public sur le projet de loi n° 96 et dans celui des prises de position au sein de la CSN :
 - a. La défense et la promotion de la langue française au Québec, notamment en allouant des ressources supplémentaires dédiées à la consolidation de l'enseignement du français dans le réseau d'éducation et les services de francisation et à la création culturelle de langue française.
 - b. La dénonciation de la concurrence entre les établissements collégiaux et universitaires.
 - c. La défense du développement cohérent du réseau des cégeps et des universités.
 - d. La défense et la protection des emplois.
 - e. La mise à jour des devis en fonction des effectifs de l'année 2019-2020 et en fonction de l'évolution globale des effectifs pour les années à venir et ensuite le respect de ces nouveaux devis par tous les établissements.
 - f. Le renforcement des dispositions de l'article 62 du projet de loi modifiant l'article 88.3 de la Charte de la langue française en ce qui concerne les mesures que doivent prendre les collèges anglophones afin de contraindre l'admission des étudiantes et étudiants admissibles à l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire.
 - g. L'appui à la limitation des effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un établissement francophone (nouvel article 88.0.5 de la Charte de la langue française).
 - h. L'application des limitations d'effectifs aux collèges privés non subventionnés avec les ajustements nécessaires en lien avec les limitations globales des effectifs.
 - i. L'application des limitations d'effectifs à la formation continue, à la formation sur mesure et aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences.
 - j. L'appui aux mesures de limitation des effectifs étudiants dans les cégeps anglophones prévus à l'article 58 du projet de loi, qui ajoute l'article 88.0.4 à la Charte de la langue française.
 - k. La production d'une étude sur les effets de l'application du nouvel article 88.0.12 de la Charte de la langue française portant sur l'épreuve uniforme de français dans les cégeps anglophones et une demande de précisions sur les mécanismes d'encadrement et de préparation qui devront être mis en place. Le cas échéant, la revendication par la FNEEQ des ressources appropriées afin de mettre en place ces mécanismes.
2. Que la FNEEQ revendique l'assujettissement du réseau collégial québécois à la Charte de la langue française, dans le respect et la protection des emplois et de manière graduelle et organisée.



3. Que la FNEEQ, à partir des réflexions en cours et d'une veille sur les effets de la mise en œuvre de la loi 14 de 2022, élabore des revendications et un plan d'action sur les moyens d'assurer la défense, la promotion et la valorisation de la langue française et de la culture québécoise. Que cette réflexion porte autant sur les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur que sur la vie économique (monde du travail), culturelle et sociale.
4. Que les comités de la FNEEQ approfondissent et élargissent la réflexion en intégrant les enjeux de cohérence des réseaux et de concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur francophones et anglophones induits par la dimension linguistique, particulièrement dans la grande région de Montréal, afin que la fédération prenne une position précise sur ces enjeux au conseil fédéral de mai 2022.
5. Que la FNEEQ se préoccupe des effets sur l'intégration des immigrants des mesures restrictives qui visent l'éducation postsecondaire du PL 96, et la loi éventuelle, ainsi que sur le potentiel de marginalisation et/ou d'exclusion des populations racisées de ces mesures.
6. Qu'advenant l'application des articles 72 et 73 de la Charte de la langue française aux réseaux collégial et universitaire, la FNEEQ revendique un protocole détaillé de transition et d'intégration assurant la protection intégrale des emplois.

POINT 4 : DONS

DONS EN ACTION INTERNATIONALE

Que le conseil fédéral octroie un don extraordinaire de 10 000 \$ à l'**Union nationale des normaliens, normaliennes-nes et éducateurs-trices d'Haïti (UNNOEH)** afin de soutenir l'organisation de son congrès 2022 et du plan de travail en découlant.

Que le conseil fédéral autorise, pour l'année 2023, un don de 10 000 \$ afin de soutenir les syndicats haïtiens de l'éducation dans le cadre des partenariats coordonnés par l'Internationale de l'Éducation.

9 septembre 2022